



**Fenouillet**  
sur Canal et Garonne

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 30

### LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
3	PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE	Adopté à la majorité
4	ELABORATION DU PLUI TENANT LIEU DE PLUIH DE TM – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH ARRETE EN CONSEIL DE METROPOLE	Adopté à la majorité

SEANCE du 5 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 07

Absents : 02

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/08/24

Date de publication : 30/08/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 10/09/24

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/09/24

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GSCARD

Monsieur G. GALO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame A. PONT CANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

**Absents :** C. POSTIC-FOURNES, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S6-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : T. Duhamel)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 22

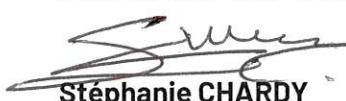
Contre :

Abstention : 05

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

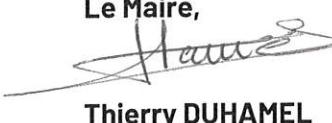
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
Stéphanie CHARDY



**Le Maire,**

  
Thierry DUHAMEL

SEANCE du 5 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/08/24

Date de publication : 30/08/24

Présents : 20

**Acte rendu exécutoire :**

Procurations : 07

Date de publication : 10/09/24

Absents : 02

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/09/24

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GSCARD

Monsieur G. GALO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

**Absents :** C. POSTIC-FOURNES, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S6-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

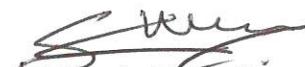
INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Groupement commande UGAP Elec 2025	Lot unique	ENGIE	Estimatif annuel 192 757.00 €	04/07/2024 Début prestation 01/01/2025
Equipement structure de jeux école ALAE Piquepeyre	Lot unique	MANUTAN	12 497.50 €	24/06/2024
Réparation et réaménagement terrain de basket zone du chat perché	Lot unique	LOISIRS DIFFUSION	7 837.60 €	18/07/2024

Réparation et réaménagement aire de jeu du chat perché	Lot unique	LOISIRS DIFFUSION	17 309.50 €	22/07/2024
Entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons	Lot unique	ECRIN OCCITANIE	20 454.00 €	02/08/2024
Gestion école de musique municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	131 250.55 €	31/08/2024
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	533 976.34 €	31/08/2024

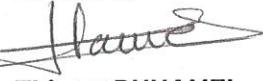
**Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
Stéphanie CHARDY

**Le Maire,**

  
Thierry DUHAMEL



SEANCE du 5 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/08/24

Date de publication : 30/08/24

Présents : 20

**Acte rendu exécutoire :**

Procurations : 07

Date de publication : 10/09/24

Absents : 02

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/09/24

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GSCARD

Monsieur G. GALO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame A. PONT CANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

**Absents :** C. POSTIC-FOURNES, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S6-03 : PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est l'animateur de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance dans sa ville.

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire est responsable sur le territoire de sa commune de l'animation, de la politique de prévention de la délinquance, de sa coordination et de sa mise en œuvre. Pour cela, il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance dans le cadre des pouvoirs de police qui lui ont été conférés.

A ce titre, le Maire a toute légitimité pour intervenir dans tous les nouveaux champs de prévention de la délinquance (lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, responsabilisation des parents, etc.) en tant qu'intervenant de proximité.

Le Maire est donc le garant d'une approche globale de la prévention de la délinquance.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Cette intervention peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs. Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

La mesure de rappel à l'ordre, consiste à convoquer l'auteur de faits ne relevant pas de la justice mais qui portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité de la commune, en présence de son représentant légal pour lui signifier oralement mais solennellement les faits.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

A titre indicatif, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux, etc.

Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance mais il s'approche du domaine pénal, aussi la loi préconise l'instauration d'un dialogue entre le maire et le Procureur de la République. Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient par conséquent de procéder à la signature d'un protocole « **Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre** » qui a pour objectif de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le présent protocole de **mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre**.

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment l'art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

**Vu** l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article L.132-1 et L. 132-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'officialiser le partenariat avec le Procureur de la République il convient de signer un protocole qui définit les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le présent protocole a pour objet de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit protocole.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les termes du présent protocole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent protocole

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention : 01

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

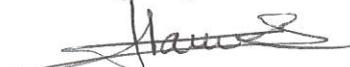
**Le Secrétaire de séance,**



Stéphanie CHARDY



**Le Maire,**



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 5 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 06

Absents : 02

**Convocation :**

Date d'envoi : 30/08/24

Date de publication : 30/08/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 10/09/24

Date de transmission au contrôle de légalité : 10/09/24

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur G. GALO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame E. DUPUY

**Absents :** C. POSTIC-FOURNES, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S6-04 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL TENTANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE TOULOUSE  
METROPOLE - AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL DE METROPOLE**

Monsieur le Maire de Fenouillet rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de ce périmètre.

Aux termes de l'art R153-7 du code de l'urbanisme, cet avis doit être émis dans le délai de trois mois à compter de la saisine, à défaut de quoi il sera réputé émis.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

## **I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été construit à partir des enjeux issus du **Diagnostic du territoire** et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et

d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les **pièces réglementaires**, dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et dans le **Programme d'orientations et d'Actions (POA)** qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

## **1) Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain**

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

## **2) Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité**

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

## 1) Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

## 2) Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3eme ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

## 3) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâties Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations. D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et

paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

#### **4) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques**

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

#### **5) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin**

La production de logements a été répartie entre les communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les communes relais et les communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

#### **6) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources**

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

## **II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024**

Concernant la commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

### **• Accueil des habitants et des activités**

La Commune de Fenouillet appartient à la strate des communes relais et la feuille de route du POA de la commune prévoit une production annuelle de 68 logements entre 2025 et 2035.

La majorité des habitants seront accueillis au sein des espaces urbanisés et notamment à proximité des transports en commun où les droits à construire dans le document graphique du règlement ont été augmentés.

La capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante, la commune planifie la consommation d'ENAF essentiellement pour de l'habitat sur la ZAC de Piquepeyre.

### **• Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

#### **• La commune compte 2 OAP existantes maintenues dans le dossier arrêté :**

- OAP « Secteur Soferti – pôle Gare »
- OAP « ZAC de Piquepeyre »

#### **• Les pièces réglementaires**

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ; Une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, les servitudes d'utilité publique, le règlement local de publicité intercommunale, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâties Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques des pièces réglementaires sur la commune de Fenouillet peuvent être mis en exergue :

- La commune de Fenouillet s'étend sur la plaine toulousaine avec une inondabilité importante de son territoire ce qui constraint fortement son développement. Elle bénéficie d'un environnement à dominante naturelle et agricole que les élus ont souhaité maintenir.

Coté Est (M820) un secteur à fort enjeu stratégique autour du secteur de la future gare projet intégré dans l'OAP Soferti/Gare :

- l'agriculture a été préservée notamment au travers du maintien des zones agricoles de la plaine du Ramier De même la commune compte 103 hectares d'espaces verts et boisés classés.

- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti principalement sur les 14 bâtis remarquables de la commune situés en bordure de la rue de l'Eglise et sur le Château de Latournelle.

Concernant, le commerce, les zones d'activités : le commerce avec +500m<sup>2</sup> sera accueilli dans la zone d'activité proche de la M820 :

- La cohérence urbanisme mobilité a été traduite à travers l'augmentation des emprises au sol et les espaces de pleine terre UM4 et UM7.

- Le seuil de déclenchement de LLS a été maintenu à 500M<sup>2</sup> ou 5 logements.

Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC de Piquepeyre :

Dans le PLUi-H arrêté, la ZAC de Piquepeyre a été classée en zone AU avec les objectifs suivants : une production de 535 logements prévus sur la période du PLUi-H comprenant des logements individuels, des petits collectifs et de l'habitat intermédiaire, des logements participatifs et inclusifs et cela tout en conservant des espaces publics existant tels que la place située devant le collège et l'école de Piquepeyre.

Dans le cadre du volet insertion architecturale, urbaine et paysagère une attention toute particulière sera apportée sur la qualité du traitement des entrées de ville.

Un maintien des espaces arborés sera privilégié tout en prenant en compte les règles imposées par la zone inondable imposant une transparence hydraulique.

Au niveau architectural une attention particulière sera portée à la qualité des habitats en privilégiant un confort climatique avec une vigilance spécifique sur les ventilations naturelles.

Enfin, en matière de déplacement, le quartier de Piquepeyre proposera un maillage permettant une liaison aisée entre le cœur de ville ancien et ce nouveau quartier en favorisant les déplacements en mode doux.

Il est proposé au Conseil Municipal de Fenouillet d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté :

En outre, la commune étant à l'initiative de la ZAC de Piquepeyre, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les règles applicables dans la ZAC.

Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

## Décision

Le Conseil Municipal de Fenouillet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Fenouillet approuvé le 27 juin 2013, modifié le 26 juin 2017, le 18 septembre 2018.

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;

### Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.(PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 sous réserve de quatre observations :

- Concernant la répartition de l'accueil, les élus comprennent la nécessité de production de logements, mais s'interrogent sur la répartition entre communes relais et de proximité qui paraît déséquilibrée selon l'importance des communes et leur proximité avec la ville centre.
- Concernant la consommation d'ENAF, les élus considèrent que la surface réservée au PEM est insuffisante et ne prend pas en compte la future gare SNCF. A contrario, la surface réservée à un éventuel futur lycée est trop importante et demandent qu'en cas de candidature non retenue, cette zone soit reconsidérée en incontournable à l'urbanisation ce qui serait cohérent avec le PADD et au secteur identifié de projets et de développement futur.

- Concernant l'OAP Soferti/Pôle gare, le plan du périmètre inscrit à dominante agricole ou naturelle, ne tient pas compte des aménagements prévus sur ce secteur qui est une friche industrielle à vocation économique d'activités tertiaires ou de loisirs.
- Concernant les pièces complémentaires, les élus font remarquer que trois bâtis ont été inscrits en double dans la liste des EBP. Par ailleurs, ils n'apprécient pas l'intérêt de la liaison Est/Ouest, modes actifs n° 182-04 et constatent que les ER182-024 et 025 ne sont pas placés du bon côté de la chaussée en rapport aux aménagements prévus.

## Article 2

D'émettre un avis favorable sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Piquepeyre dont elle est à l'initiative (Article et annexe à supprimer si pas de remarques) sous réserve d'une observation :

- Concernant l'OAP de la ZAC Piquepeyre, il ne prend pas en compte l'évolution de l'opération en terme de liaison entre la rue J. Baker et le chemin Solon et de zone à habitat collectif rue des Ormeaux et Peupliers ainsi que du nombre de logements estimés entre 740 et 820.

## Article 3

Demande à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les pièces du dossier telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

## Article 4

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la mairie de Fenouillet.

## Article 5

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Stéphanie CHARDY

Le Maire,

Thierry DUHAMEL





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE du 11 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 18  
Procurations : 08  
Absents : 03

**Convocation :**

Date d'envoi : 05/07/24  
Date de publication : 05/07/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 16/07/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/07/24

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame C. GSCARD  
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur M. YESILBAS  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :** M. CHIRAC, M. LAROQUE, B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** C. BERNI

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Chantal BERNI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Retrait délibération n° 2024-S3-08 portant exonération temporaire du loyer de l'établissement El Patio,
- 3) Société Publique Locale (SPL) Europolia : approbation du projet de modification des statuts,
- 4) Tableau des effectifs,
- 5) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 6) Compte rendu des décisions,
- 7) Modification des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 8) Extinction de l'éclairage public de minuit à 6h00 du matin,
- 9) Mise en conformité réseau d'éclairage public résidence Jean Moulin,
- 10) Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public,
- 11) Enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de Saint-Alban.

\*\*\*

### Liste des annexes :

PJ Délib n° 01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,

PJ Délib n° 03 Société Publique Locale (SPL) Europolia : approbation du projet de modification des statuts,

PJ Délib n° 04 Tableau des effectifs,

PJ Délib n° 09 Mise en conformité réseau d'éclairage public résidence Jean Moulin,

PJ Délib n° 10 Concession de service pour la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs : adoption d'une convention tripartite relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés à l'éclairage public,

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

**Résultat du vote :**

**Pour :** 26  
**Contre :**  
**Abstentions :**

## **2) RETRAIT DELIBERATION N°2024-S3-08 PORTANT EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DE L'ETABLISSEMENT EL PATIO**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal de Fenouillet a validé une exonération temporaire de loyer pour le restaurant El Patio concernant la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024.

L'objet de cette délibération étant de compenser la baisse de fréquentation dont le restaurant pourrait être victime du fait des travaux de réhabilitation portés par la Municipalité sur le local voisin du restaurant.

Toutefois, par courrier en date du 17 juin 2024, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Garonne ont sollicité la Commune afin de retirer cette délibération en faisant état de deux motifs :

- En vertu de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence relative aux actions de développement économique. De ce fait les actions de soutien au commerce local relèvent de la compétence exclusive de l'intercommunalité.
- Les dommages causés aux tiers par des travaux publics peuvent être indemnisés à condition que le dommage soit anormal et spécial. Ainsi la demande d'exonération du restaurant El Patio doit être accompagnée de preuves tangibles de cette baisse d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** le retrait de la délibération N°2024-S3-08 portant exonération temporaire du loyer de l'établissement El Patio.

## DEBATS ET VOTES

**M. Boudon** se dit choqué de cette décision de la part de la préfecture.

**M. Mauffré** s'interroge aussi sur cette décision.

**M. le maire** explique que cette décision n'appartient pas à la mairie, la commune n'a aucun pouvoir.

### Résultat du vote :

Pour : 08

Contre : 18

Abstention :

### 3) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EUROPOLIA : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2024-S3-16 en date du 04 avril 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de Fenouillet d'une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluée à sa valeur nominale de 2 536€ par action.

Consécutivement à la cession de cette action entre la Région Occitanie et la commune de Fenouillet, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

- Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté de mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« *La société a pour objet :*

- *La réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;*
- *La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;*
- *La gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies. »*

La commune de Fenouillet, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
<b>Total</b>	<b>15</b>

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune de Fenouillet, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

*« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

L'acquisition par la commune de Fenouillet d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Fenouillet pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siégera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Fenouillet, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

*« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu l'avis favorable du conseil municipal,

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** : D'approuver la modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **VALIDE** le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Fenouillet à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

#### **Résultat du vote :**

**Pour : 20**

**Contre :**

**Abstention : 06**

#### **4) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de prendre en compte le déroulement des carrières des agents, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'agent technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (22/35)

#### **Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
- vu le budget communal,  
- vu le tableau des effectifs,  
Et compte tenu des besoins des services,  
le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire, crée les postes sus cités, et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

**Pour :** 24  
**Contre :**  
**Abstention :** 02

## 5) RE COURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREEES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	Adjoint technique	22/35	1	Echelon 1

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération :**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

**Résultat du vote :**

**Pour :** 22  
**Contre :**  
**Abstention :** 04

## 6) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Vidéo Fenouillet 2030	Lot unique	CANAL 32.FR	6 575.00 €	26/04/24
Alimentation eaux usées pluviales hangar Jean Jaurès	Lot unique	ASTEO EAU DE TM	22 392.15 €	06/05/24
Concert fête nationale 13 Juillet 2024	Lot unique	AQUARIUS PROD	11 300.00 €	23/05/24
Concert et bal fête locale 2024	Lot unique	MUZIK EVENT	5 200.00 €	23/05/24
Avenant 1 Nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ	- 4 835.86 €	30/05/2024
Traitements antiparasitaires	Lot unique	3C PROTECTION	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	31/05/24
Séjour été du 15 au 19 Juillet 2024 pôle jeunesse	Lot unique	LIBRE COURS	4 266.00 €	10/06/2024
Entretien des espaces verts	Lot N°1 : Entretien courant	ID VERDE	mini 160 000.00 € maxi 250 000.00 €	10/06/2024
	Lot N°3 : Fauchage / gyrobroyage	PHILIP FRERES	mini 15 000.00 € maxi 30 000.00 €	
Réparation fissures sol gymnase hall des sports	Lot unique	ST GROUPE	4 153.50 €	14/06/2024
Manège carrousel festivités de noël 2024	Lot unique	JOURDIN LOCATION	6 330.00 €	20/06/2024

**Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.**

## 7) MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024

*(Rapporteur : P. Monticelli)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée sur les tarifs municipaux.

Cette étude prend en compte les réalités du territoire communal et les besoins sociaux mais également le contexte économique et la gestion des coûts à la charge de la municipalité.

Les résultats de cette étude démontrent la nécessité de modifier le barème (passage de 6 tranches de QF à 8 tranches) et les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs municipaux comme suit :

## 1- ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (matin, midis, soirs)

quotient familial	Tarif heure	Séquence 1h	Séquence 2h	Séquence 2.25h	Séquence 2,5h	Séquence 3,5h
inf à 501	<b>0.10</b>	0,10	0,20	0,23	0,25	0,35
501 à 1000	<b>0.13</b>	0,13	0,26	0,29	0,33	0,46
1001 à 1250	<b>0.20</b>	0,20	0,40	0,45	0,50	0,70
1251 à 1500	<b>0.24</b>	0,24	0,48	0,54	0,60	0,84
1501 à 1800	<b>0.30</b>	0,30	0,60	0,68	0,75	1,05
1801 à 2000	<b>0.35</b>	0,35	0,70	0,79	0,88	1,23
2001 à 2500	<b>0.42</b>	0,42	0,84	0,95	1,05	1,47
2501 et +	<b>0.48</b>	0,48	0,96	1,08	1,20	1,68

Les tarifs du matin, du midi et du soir sont appliqués à la présence par séquence. La facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est mensuelle. Elle s'ajoute à la facturation du repas.

TARIF RETARD	
Applicable au quart d'heure après 18h30	
Après 13h30 le mercredi	
	5,00 €

## 2- CENTRES DE LOISIRS – ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

RESIDENTS FENOUILLET ET ENFANTS PERSONNEL MUNICIPAL		
Quotient familial	JOURNEE	1/2 journée
inf à 400	6.00*	2.00
401 à 500	6.00*	3.00
501 à 1000	7.50*	3.75
1001 à 1250	8.00	4.00
1251 à 1500	9.00	4.5
1501 à 1800	9.50	4.75
1801 à 2000	10.00	5
2001 à 2500	11.00	5.5
2501 et +	11.50	5.75

\* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »

EXTERIEURS NON SCOLARISES A FENOUILLET		
Journée	1/2 Journée avec repas	1/2 Journée sans repas
25.00 €	20.00 €	15.00 €

<b>TARIF RETARD</b>	
<b>Applicable au quart d'heure après 18h30</b>	
	5,00 €

### 3- CONCESSIONS CIMETIERE

<b>Typologie des concessions</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Site cinétaire</b>	
Cavurne 15 ans	<b>200,00 €</b>
Cavurne 30 ans	<b>400,00 €</b>
Case columbarium 15 ans	<b>300,00 €</b>
Case Columbarium 30 ans	<b>600,00 €</b>
Vacations	
Fermeture cercueil avec ou sans changement de commune pour crémation	<b>22,00 €</b>
<b>Site cimetière</b>	
Concession temporaire 15 ans	
Pleine terre (2 personnes) 2,5 m <sup>2</sup> (2,5 m x 1m)	<b>170,00 €</b>
Pleine terre 1 m <sup>2</sup> (1 enfant) (1,40 m x 0,70m)	<b>90,00 €</b>
Caveau (2 personnes) 3,99 m <sup>2</sup> (2,85 m x 1,40 m)	<b>180,00 €</b>
<b>Concession 30 ans</b>	
Caveau emplacement (4 personnes) 5,70 m <sup>2</sup> (2,85 m x 2 m)	<b>360,00 €</b>
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	<b>370,00 €</b>
Caveau avec bâti (4 personnes) 6 m <sup>2</sup> (3 m x 2 m)	<b>750,00 €</b>
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m <sup>2</sup> (4 m x 3m)	<b>450,00 €</b>
Pleine terre (2 personnes) 2,5 m <sup>2</sup> (2,5 m x 1m)	<b>250,00 €</b>
Caveau avec bâti inférieur à 6 m <sup>2</sup>	<b>350,00 €</b>
<b>Concession 50 ans</b>	
Caveau emplacement (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	<b>620,00 €</b>
Caveau avec bâti (4 personnes) 6,00 m <sup>2</sup> (3,00 m x 2 m)	<b>1300,00 €</b>
Caveau emplacement d'angle (6 personnes) 12 m <sup>2</sup> (4 m x 3m)	<b>770,00 €</b>
<b>Service dépositoire</b>	
Frais de dépôt du 1er au 3ème mois	<b>20 € / mois</b>
Frais de dépôt du 3ème au 6ème mois	<b>55 €/mois</b>
Vacations	
Fermeture cercueil, transport hors commune de décès ou dépôt	<b>22,00 €</b>
Opération d'exhumation	<b>22,00 €</b>

#### 4- CRECHE

TARIF PENALITE RETARD	
Applicable au quart d'heure entamé	
5 €	

#### 5- ECOLE DE MUSIQUE JACK ROUBIN

TARIFS ANNUELS	RESIDENTS	EXTERIEURS
Chorale enfants orchestre 30mn ( <i>Gratuit si déjà inscrit</i> )	45,00 €	59,00 €
Stage chorale	10,00 € les 2 heures	
Ensemble vocal adultes 1h30	75,00 €	100,00 €

TARIFS TRIMESTRIELS	RESIDENTS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Éveil Musical 45mn	40,00 €	36,00 €	53,00 €	47,70 €
Formation Musicale (seule) 1h	48,00 €	43,20 €	60,00 €	54,50 €
Forfait : Instrument 20mn FM 1h	90,00 €	-----	120,00 €	-----
Forfait : Instrument 30mn FM 1h	124,00 €	111,60 €	160,00 €	144,00 €
Forfait : Instrument 45mn FM 1h	150,00 €	135,00 €	190,00 €	171,00 €
Forfait : Instrument 1h FM 1H	175,00 €	157,50 €	220,00 €	198,00 €
Forfait : Instrument 30mn <b>sans FM*</b>	100,00 €	-----	115,00 €	-----
Technique vocale cours de 45mn	130,00 €	-----	150,00 €	-----

Tarif réduit pour une deuxième inscription dans la même famille (sur le forfait le plus élevé).  
Pour toute inscription, une adhésion annuelle de 20€ pour les frais de dossier devra être réglée en sus de la cotisation du premier trimestre.

**\*Dispense de FM accordée seulement sur dossier et présentation de justificatifs (certificat validé).**

## 6- EMPACEMENTS

<b>Marché hebdomadaire (vente sur emplacement fixe)</b>	
Commerçants ou petits producteurs	0,60 € le ml
Commerçants ou petits producteurs sans utilisation électricité	0,40 € ml
<b>Démonstration en véhicule publicitaire</b>	
Jusqu'à 5m <sup>2</sup>	8,00 € le m <sup>2</sup>
Au dessus par m <sup>2</sup> supplémentaire	1,50 € le m <sup>2</sup>
<b>Ventre promotionnelle et occasionnelle direct usine</b>	
	7,00 € le ml
<b>Fête foraine locale</b>	
Petit métier non mécanique type pêche aux canards, camion...	
Autres métiers type stand de tir, churros, camion...	5 € le ml
Métier stand ouvert type camion, stand de tir, machine à sous...	
Manège enfant type structure gonflable, trampoline...	80 €
Gros métier type auto tamponneuse, palais du rire, palais des glaces, maison de l'horreur...	200 €
<b>Foire - vide grenier</b>	
Stand	5,00 € le ml
<b>Cirque et spectacle de marionnettes</b>	
10 à 50 m <sup>2</sup>	10,00 € le m <sup>2</sup>
51 à 200 m <sup>2</sup>	18,00 € le m <sup>2</sup>
201 à 500 m <sup>2</sup>	80,00 € le m <sup>2</sup>
Au dessus de 500 m <sup>2</sup>	110,00 € le m <sup>2</sup>
Chèque de caution	500,00 €
<b>Location de chalets</b>	
Jusqu'à 9 m <sup>2</sup>	35,00 € forfait
Au delà de 9 m <sup>2</sup>	3,50 € le m <sup>2</sup> sup
<b>Marché de plein vent</b>	
Commerçant volant	1,50 € le ml

## 7- JARDINS FAMILIAUX

<b>Jardins familiaux</b>	<b>Tarif annuel</b>	<b>m<sup>2</sup> supplémentaire</b>
Forfait lié aux frais de fonctionnement	25€	+ 0,20€ le m <sup>2</sup>

## 8- LOCATIONS DES SALLES

<b>Salle des fêtes</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>Tarif 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>
Grande salle	400,00 €	220,00 €
Petite salle	150,00 €	80,00 €
Cuisine	200,00 €	120,00 €
Grande salle + cuisine	550,00 €	350,00 €
Petite salle + cuisine	270,00 €	150,00 €
Les 3 salles	650,00 €	400,00 €

<b>Maison des associations</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>Tarif 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>
Grande salle	200,00 €	120,00 €
Petite salle	130,00 €	80,00 €
Cuisine	100,00 €	60,00 €
Grande salle + cuisine	250,00 €	130,00 €
<b>Maison de la nature</b>	<b>Tarif 1 journée</b>	<b>Tarif 2<sup>ème</sup> journée consécutive</b>
		100,00 €
		60,00 €

<b>Forfait caution</b>	1000,00 €
<b>Forfait nettoyage</b>	170,00 €
<b>Forfait perte clé</b>	180,00 €
<b>Facturation perte bip</b>	120,00 €
<b>Facturation perte badge d'accès</b>	60,00 €
<b>Facturation perte carte magnétique</b>	40,00 €

## 9- MEDIATHEQUE

<b>Place de cinéma Kinépolis</b>	<b>Tarif résidents</b>
	Tarif réduit en vigueur

<b>Formules</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
Moins de 18 ans	gratuit	10 €
Tarif réduit 18/25 ans et + 65 ans	gratuit	20 €
Secteur Bibliothèque (de 25 à 65 ans)	gratuit	22 €
Secteur Médiathèque (de 25 à 65 ans)	gratuit	42 €
Demandeurs d'emploi, personnes handicapées, bénéficiaires du RSA et étudiants	gratuit	10 €

<b>Groupes</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
	Gratuit	10 €

<b>Braderie de livres</b>	<b>Tarifs</b>
Livres de poche	0,50 €
Romans	0,50 €
Lot de 3 romans	1,00 €
Livres grands formats	1,00 €
Autres (albums, documentaires...)	1,00 €

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>TARIFS</b>
Format A4	0,25 €
Format A3	0,50 €

## 10- PROGRAMMATION CULTURELLES ET FESTIVITES

GOBELETS REUTILISABLES PERDUS OU DETERIORES	TARIFS
Unité	1,00 €

Entrée aux spectacles et soirées à thème (tarifs variables pour chaque spectacle)	
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
2,50 €	1,50 €
6,00 €	3,50 €
10,00 €	8,00 €
11,00 €	6,00 €
14,00 €	8,00 €
16,00 €	8,50 €
22,00 €	12,00 €
27,00 €	14,00 €
32,00 €	17,00 €

Réveillon du nouvel an	Tarifs
Résidents Fenouillet	70,00 €
Extérieurs	100,00 €

Restauration	Tarifs
Paninis salés	3,50 €
Paninis sucrés	2,50 €
Gaufre	1,50 €
Crêpe	2,00 €
Assiette restauration	6,00 €
Barre chocolatée	1,20 €
Friandise	0,25 €
Assiette « tapas »	8,00 €

Boissons	Tarifs
Boisson non alcoolisée cannette	1,50 €
Bière cannette	1,80 €
Bière pression	2,50 €
Boisson chaude	0,70 €
Verre de Punch	4,00 €
Petite bouteille eau	0,60 €
Coupe, cocktail	6,00 €
Pichet vin	6,00 €
Bouteille vin	8,00 €
Bouteille champagne	35,00 €

## 11- RESTAURATION MUNICIPALE

REPAS ENFANTS SCOLAIRES	
Quotient familial	Tarif
inf à 501	1.00
501 à 1000	1.00
1001 à 1250	2.70
1251 à 1500	3.60
1501 à 1800	3.90
1801 à 2000	4.80
2001 à 2500	4.85
2501 et +	4.90

Le repas majoré est **à 8,50 €** et s'applique pour les repas supplémentaires, non réservés dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur de Accueils de Loisirs.

REPAS AGENTS DE LA COLLECTIVITE	
Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2024
- revenu mensuel brut : moins de 1500 €	2,00 €
- revenu mensuel brut : de 1501 à 1700 €	2,60 €
- revenu mensuel brut : de 1701 à 2 000 €	3,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	4,50 €

REPAS ENSEIGNANTS DE LA COLLECTIVITE	
Barème selon le revenu mensuel brut	au 01/09/2024
- revenu mensuel brut : moins de 1500 €	3,00 €
- revenu mensuel brut : de 1501 à 1700 €	3,60 €
- revenu mensuel brut : de 1701 à 2 000 €	4,80 €
- revenu mensuel brut : plus de 2 000 €	5,50 €

EXTERIEUR PRESTATAIRES ARTISTES ACCOMPAGNANTS	
- TARIF UNIQUE	7,50€
REPAS A DOMICILE	
Revenu fiscal de référence	Tarifs
- de 399 €	5,44 €
de 400 à 699 €	6,18 €
de 700 à 999 €	6,92 €
de 1000 à 1199 €	7,65 €
+ de 1200 €	8,41 €
Repas à domicile accompagnant	9,71 €

## 12- SERVICES AUX SENIORS

<b>Sportif</b>	<b>Tarif</b>
Activité gymnastique seniors	40 € / an
Badminton seniors	40 € / an
Tarif groupé pour les activités gym seniors + badminton seniors	70 € / an

<b>Création ateliers informatiques</b>	<b>Tarif</b>
Atelier seniors	1,50 € l'heure
Atelier demandeurs d'emploi	gratuit

## 13- SORTIES SEJOURS ET STAGES SPORTIFS

Supplément à rajouter au prix de la journée

<b>SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS /PÔLE SPORTS / PÔLE JEUNESSE</b>						
<b>Quotient familial</b>	<b>P1*</b>	<b>P2*</b>	<b>P3*</b>	<b>P4*</b>	<b>P5*</b>	<b>P6*</b>
inf à 501	0,5	1	3	5	6	10
501 à 1000	0,75	1,5	4	7	8	20
1001 à 1250	1	2	5	9	10	25
1251 à 1500	1,25	2,5	6	11	12	30
1501 à 1800	1,5	3	7	12	14	35
1801 à 2000	1,75	3,5	8	13	16	40
2001 à 2500	2	4	8,5	14	18	45
2501 et +	2,5	4,5	9	15	20	50

<b>*P1</b>	prix entrées < 4,99€	Piscine, base de loisirs, sortie en ville...
<b>*P2</b>	prix entrées < 9,99€	Ferme, cinéma, parc de jeu...
<b>*P3</b>	10€<prix entrée <14,99€	Laser game, parc à thème...
<b>*P4</b>	15€<prix entrée<19,99€	Sortie spécifique
<b>*P5</b>	Pôle jeunesse/séjours accessoires	Nuité mini séjour
<b>*P6</b>	Ski/surf + forfaits + matériel +transport	

## SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS /PÔLE SPORTS / PÔLE JEUNESSE

	<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>	<b>P4</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>PARTICIPATION SEJOURS 1 séjour loisirs classique avec hébergement mais sans activité spécifique</b>	<b>PARTICIPATION SEJOURS 2 séjour spécifique avec hébergement et encadrement spécifique</b>	<b>PARTICIPATION SEJOURS 3 séjour parcs à thème ou séjour neige</b>	<b>PARTICIPATION SEJOURS 4 séjour ski ou sportif avec hébergement et encadrement spécifique</b>

inf à 501	34*	36*	40*	45*
501 à 1000	35*	38*	45*	50*
1001 à 1250	36	42	47	52
1251 à 1500	37	44	50	55
1501 à 1800	38	46	52	58
1801 à 2000	39	48	55	60
2001 à 2500	40	50	58	65
2501 et +	42	52	60	70

**\* Pour les quotients familiaux < à 800€, les tarifs tiennent compte des réductions accordées aux familles par la CAF au titre de l'aide « Vacances Loisirs »**

<b>Séjours à thème (CLSH - Pôle sports - Pôle jeunesse) EXTERIEURS</b>	<b>Tarifs</b>
Séjours personnes ne résidant pas sur la commune	Prix de revient du séjour

<b>MERCREDIS SPORTIFS</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif trimestre</b>
inf à 501	18
501 à 1000	20
1001 à 1250	22
1251 à 1500	26
1501 à 1800	28
1801 à 2000	30
2001 à 2500	32
2501 et +	34

<b>STAGES SPORTIFS</b>		
<b>Coef</b>	<b>Tarif semaine</b>	<b>Tarif journée</b>
inf à 501	12.5	2
501 à 1000	15	2.5
1001 à 1250	17.5	3
1251 à 1500	20	3.5
1501 à 1800	22.5	4
1801 à 2000	25	4.5
2001 à 2500	27.5	5
2501 et +	30	5.5

## 14- ADHESION PÔLE JEUNESSE

Pôle jeunesse	* TARIF ANNUEL applicable dès la 1 <sup>re</sup> fréquentation (année scolaire)
inf à 501	10
501 à 1000	15
1001 à 1250	20
1251 à 1500	25
1501 à 1800	30
1801 à 2000	35
2001 à 2500	40
2501 et +	45

\* Au tarif « adhésion annuelle » peuvent s'ajouter les repas (tarif restauration scolaire) et les éventuels suppléments sortie pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du barème et des tarifs municipaux tel que détaillé

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

## 8) EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MINUIT A 6H00 DU MATIN

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2024, relative à l'extinction totale de l'éclairage public de 1h00 à 5h30,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

CONSIDÉRANT que la durée de la mise en œuvre de l'extinction peut être prolongée et effective entre minuit et 6h00 du matin,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE la proposition d'étendre la tranche horaire d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune entre minuit et 6h00,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

## DEBATS ET VOTES

Bilan consommation économies 6% / H(25%) si changement → économies 40%

Voir investissement pour les LED économies de 6000€ avec augmentation des tarifs EDF

### Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstention : 01

## 9) MISE EN CONFORMITE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENCE JEAN MOULIN

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mai 2024 concernant la mise en conformité du réseau d'éclairage résidence Jean Moulin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'avant-projet sommaire (11AT403) :

- Création d'environ 270 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur U1000R2V cuivre 2x10<sup>2</sup>.
- Dépose des 15 ensembles vétustes N°312 à 328 issus du Poste de transformation PY "CITE DES JARDINS".
- Fourniture et pose de 15 ensembles d'éclairage public équipés de mâts de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 16 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA(récupérée par le SDEHG)	12 992€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)</i>	33 000€
<b><input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>36 992€</b>
Total	82 984€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

### Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## DEBATS ET VOTES

La TVA est récupérée par le SDEHG et non par la commune.

### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

### 10) CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS : ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JCDecaux France en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession. Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire de la ville de Fenouillet. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public communal.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec Toulouse Métropole et la société d'Abri Voyageurs de Toulouse Métropole (SAVTM)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents

### Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

### 11) ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ENSACHAGE DE PRODUITS MINERAUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

Le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société MAPEI France, dont le siège social se situe 29 avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban, et qui fabrique et commercialise des colles et

produits chimiques pour le bâtiment, a déposé le 13 décembre 2022 un dossier, complété le 14 juin 2024, de demande d'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels pour la fabrication de produits à destination du secteur du bâtiment.

Le dossier de demande d'enregistrement permet de démontrer que l'installation classée est implantée dans le respect des règles générales et prescriptions techniques qui lui sont applicables.

Le site est implanté sur la commune de Saint-Alban et accueille la fabrication de produits en poudre et de produits en pâte pouvant être des adjuvants pour le béton, des colles et des mortiers.

La commune de Fenouillet, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelée à formuler un avis sur ce dossier.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage de produits minéraux naturels sur le territoire de la commune de Saint-Alban.

**DEBATS ET VOTES**

Y-a-t-il dangerosité ?

Pas du tout, vu avec la mairie de St Alban

**Résultat du vote :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstention : 03**

\*\*\*

La séance est levée à 21h40

Signatures :

Le président,  
T. DUHAMEL

Le secrétaire,  
C. BERNI



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :

*« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. »*

*Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».*

Entre :

- la ville de....., membre de Toulouse métropole, représentée par .....

et

- le parquet du tribunal judiciaire de TOULOUSE, représenté par Monsieur Samuel VUELTA SIMON, procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-03-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

## Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

## Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de TOULOUSE, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de TOULOUSE quant à sa faisabilité et son opportunité.

La consultation du parquet se fait par voie de courriel adressé au parquet auquel est systématiquement joint, outre la fiche de transmission (annexe 1), le procès-verbal/rapport de constatation des faits numérisé, à l'adresse suivante :

[ttr.tj-toulouse@justice.fr](mailto:ttr.tj-toulouse@justice.fr)

(Objet du mail : « RAO/Commune/Nom du mis en cause »)

L'avis du parquet sera ensuite retransmis par courriel à la commune de..... dans un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante.....

## Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet (annexe 2). Les parents – ou le responsable éducatif de l'auteur – sont destinataires de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

A l'issue, est transmis, selon le même mode, la fiche d'information au parquet (annexe 3).

## Article 5 : Orientation alternative

Si, lors de la consultation du parquet, il apparaît que les faits sont reconnus par le mis en cause et revêtent une qualification pénale justifiant la mise en œuvre d'une alternative aux poursuites, le parquet se réserve le droit de réorienter la procédure.

## Article 6 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire de..... et le procureur de la République de TOULOUSE conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions organisées avec Toulouse Métropole.

En outre, un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville de..... et transmis au parquet de TOULOUSE dans le mois suivant la date échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvelera par tacite reconduction.

Fait à....., le.....

Le maire de.....

Le procureur de la République  
Samuel VUELTA SIMON

*Annexes jointes :*

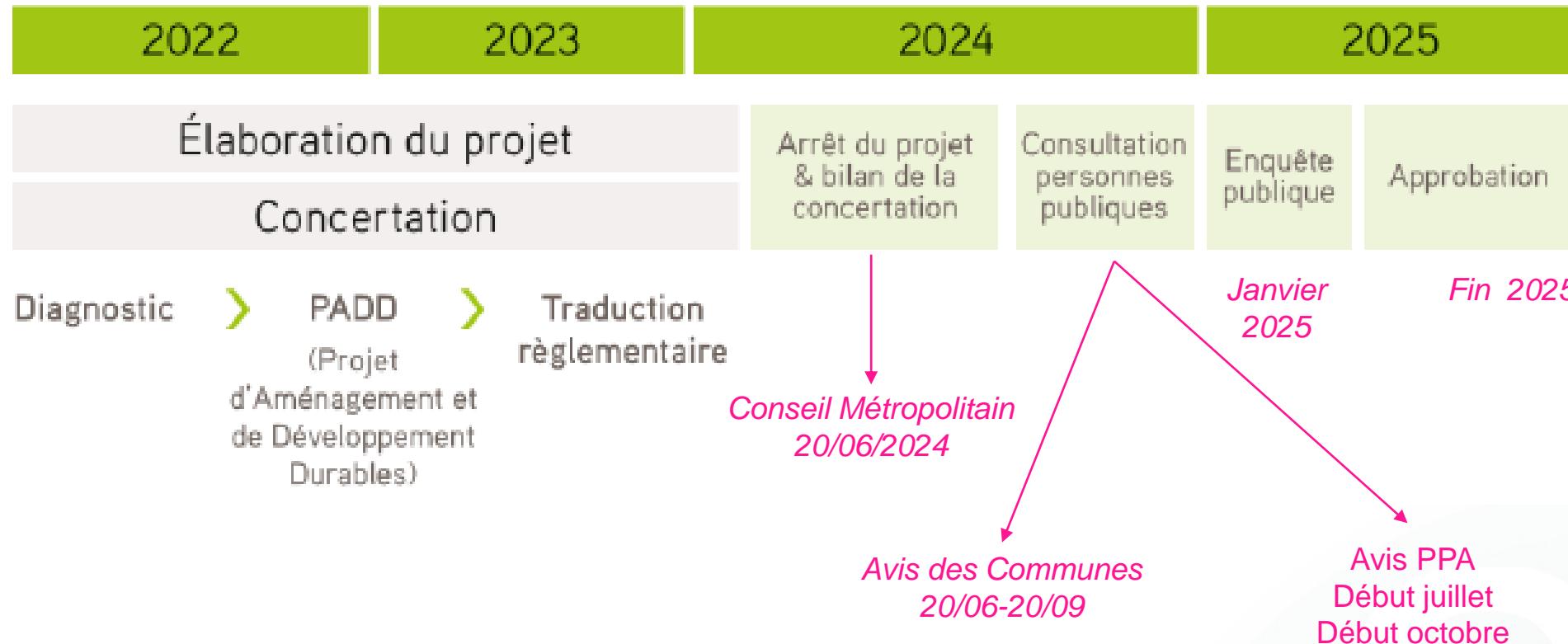
- 1) *Fiche transmission parquet*
- 2) *Convocation en vue d'un rappel à l'ordre*
- 3) *Fiche d'information suite convocation*

# le PLUi-H arrêté en conseil métropolitain



**Fenouillet**  
sur Canal et Garonne

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-04-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024



## Les pièces du PLUi-H

### Les perspectives d'accueil et leur traduction

### Les orientations du PADD et leur traduction dans le PLUi-H et pour la Commune

- *Placer la Trame Verte et Bleue (TVB) au cœur du projet métropolitain*
- *Maintenir une agriculture durable et de proximité*
- *Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)*
- *Privilégier l'accueil au plus près des transports en commun et des centralités*
- *Développer les logements dont les habitants ont besoin*
- *Renforcer la vitalité des territoires économiques*
- *Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable*
- *Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources*

Un **PLUi-H** établi pour la période 2025 -2035 avec comme base de travail le PLUi-H 2019.

Un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour actualiser la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des documents de rang supérieur.

Un **PLUi-H**

- qui porte la **politique métropolitaine de l'habitat** dans le **Programme d'orientations et d'actions (POA)**,
- qui inscrit Toulouse Métropole dans une trajectoire vers **le Zéro Artificialisation Net (ZAN)** à l'horizon 2050 en densifiant l'existant pour préserver les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF),
- qui a été concerté avec la population et élaboré en collaboration avec les Communes membres et les PPA/PPC.

Un **PLUi-H**

- qui intègre des **politiques publiques diverses** (santé, mobilités, eau, etc.) dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les **démarches grands projets** (Grands Parc, etc...),
- et qui respecte strictement les habilitations qui lui sont données par le Code de l'Urbanisme pour édicter des règles qui s'imposent aux **autorisations d'urbanisme** .



## PLUi-H de Toulouse Métropole

Une ambition : Concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre

Un fil conducteur : Vers un PLUi-H bas carbone, climat et santé

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-04-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

**Le PADD**  
Le projet de territoire  
2025-2035

**Le POA pour  
l'Habitat**

Détaille **les orientations et  
le programme d'actions**  
de la politique métropolitaine  
de l'habitat  
à l'échelle métropolitaine et  
de chacune des communes

**Le rapport de présentation**

Présente le diagnostic  
Explique les choix retenus  
Justifie le projet et sa traduction réglementaire  
Présente l'évaluation environnementale

## Les règles et orientations qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme

### Le règlement écrit

Et ses annexes : Palette végétale, voies et cours d'eau pour lesquelles des retraits sont exigés, gestion des accès sur les infrastructures routières, gestion des clôtures, implantation des piscines.

### Le zonage

3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques  
3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages  
3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport  
3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale  
3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances  
3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle  
Et ses annexes : listes des ER, SEP, EBP...

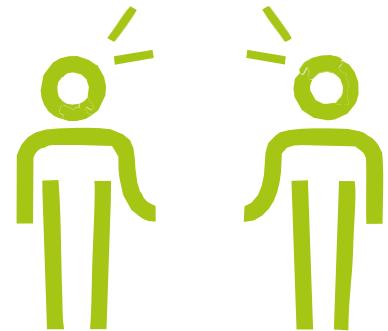
### Les OAP

OAP thématique « Qualité environnementale »  
OAP thématique échéancier des zones AU  
OAP sectorielles communales et intercommunales

**Les annexes**  
Informe le public sur les Servitudes, les ZAC...

Accusé de réception en préfecture  
Numéro de suivi : 100000000000000000004  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Sur la période 2025-2035 le territoire doit se préparer à accueillir:



+ 9 000 habitants /an



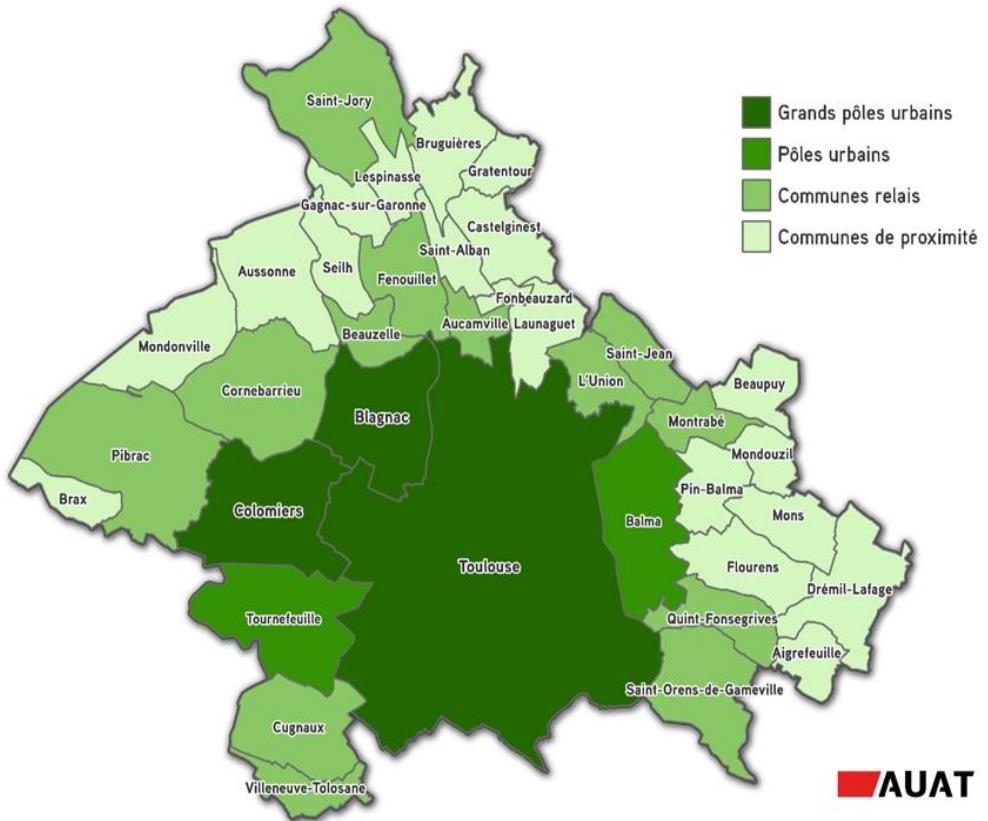
+ 5 100 emplois /an

En réduisant de 50% la consommation d'ENAF par rapport aux dix années précédent l'arrêt du PLUi-H :

> soit une consommation d'ENAF maximum de **480 ha**



## Polariser l'accueil en fonction de l'armature urbaine



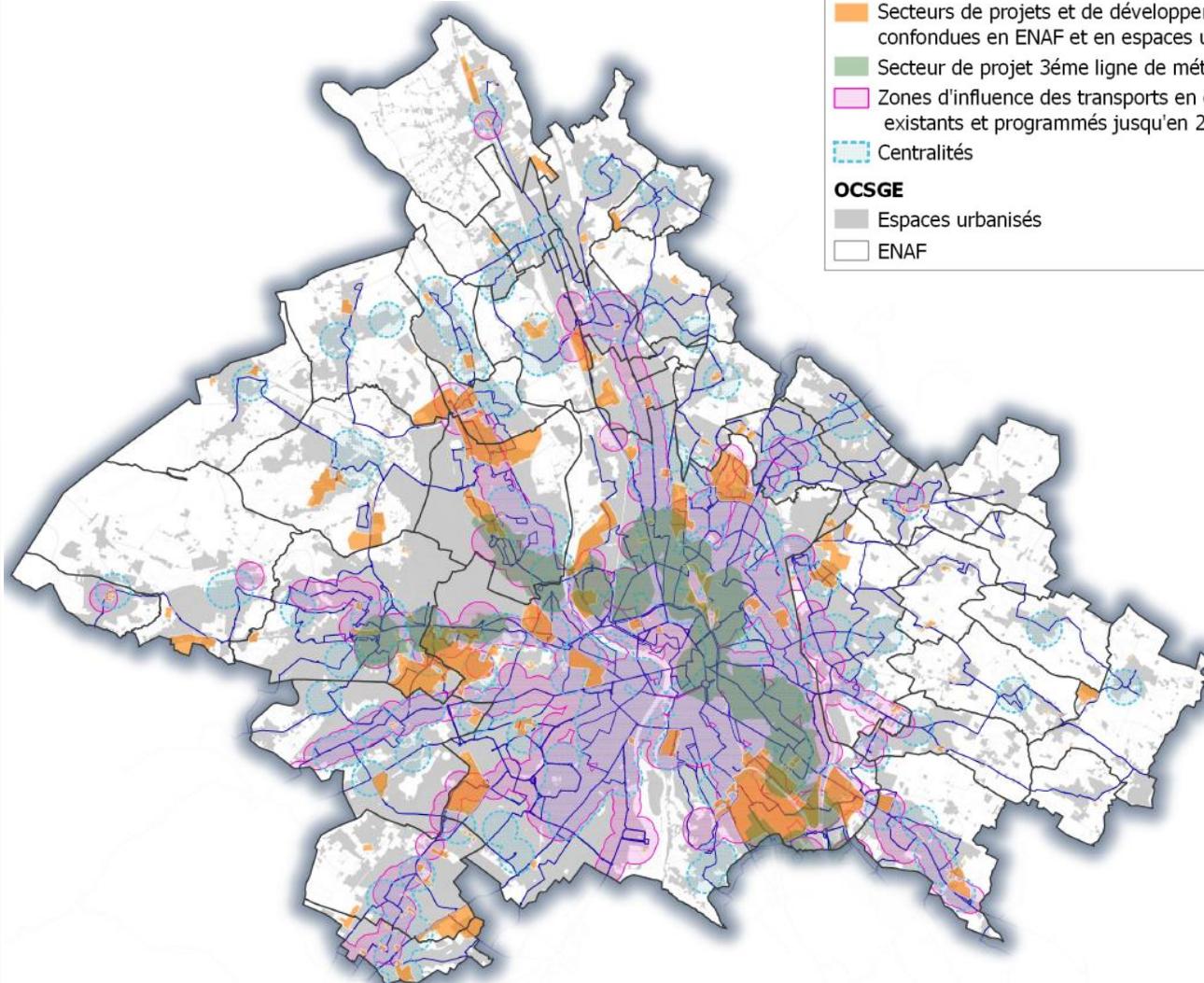
Toulouse : 64 %  
↑

	Production de logts	% par groupe de communes
Grand pôles urbains	53 760	72 %
Pôles urbains	4 790	6 %
Communes relais	10 040	14 %
Communes de proximité	5 790	8 %
Toulouse Métropole	74 380	

La Commune de Fenouillet appartient à la strate commune relais et s'est fixée un objectif de production de 68 logements/an sur la période 2025-2035:

- 14 logements en intensification (secteur non encadré),
- 54 logements en secteurs de projet

Près de 90 % de la production de logements accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants.



Legend:

- Limite de commune
- Lignes de bus existantes
- Secteurs de projets et de développement futur, toutes destinations confondues en ENAF et en espaces urbanisés
- Secteur de projet 3ème ligne de métro
- Zones d'influence des transports en commun structurants, existants et programmés jusqu'en 2030
- Centralités
- OCSGE**
- Espaces urbanisés
- ENAF

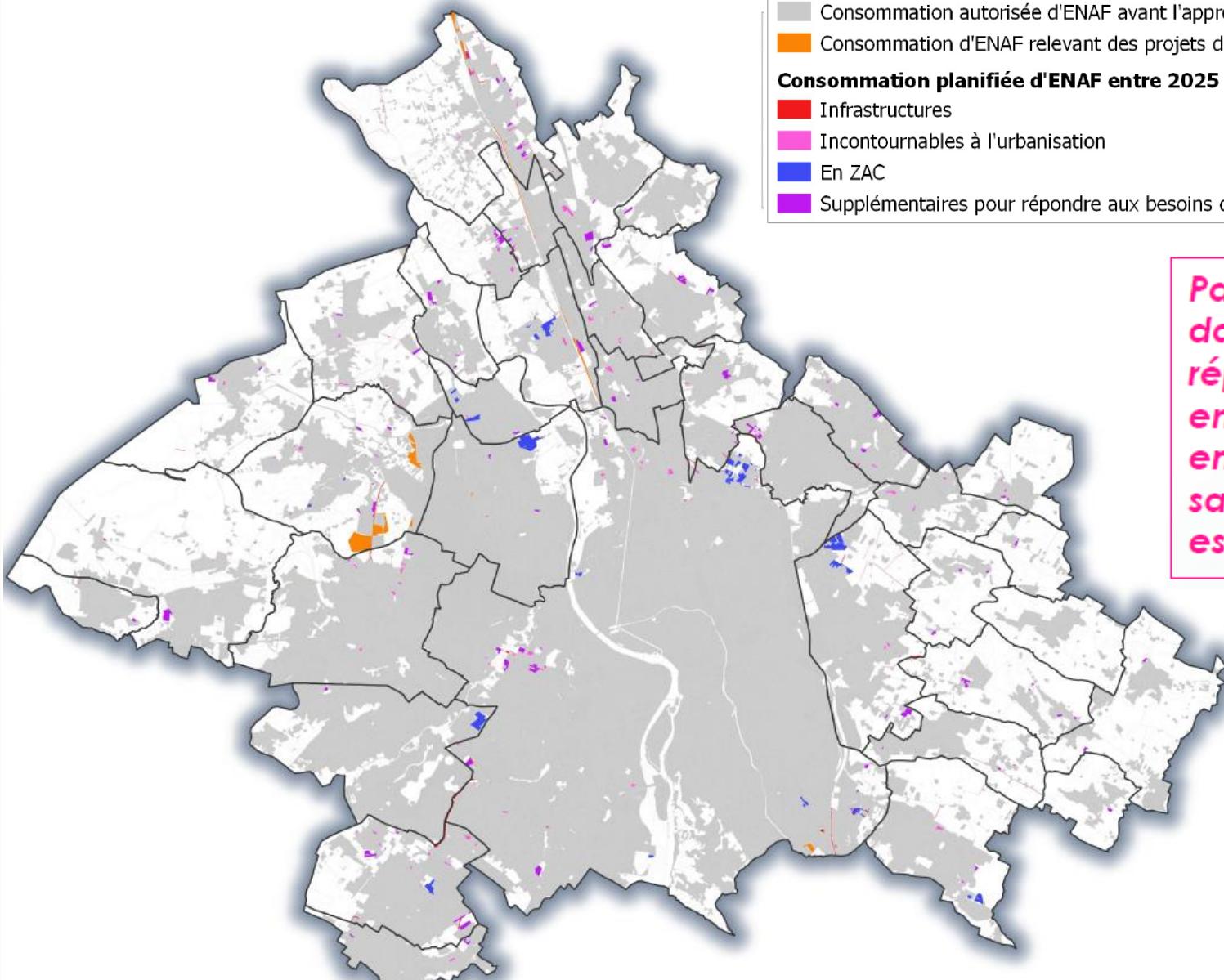
**-Un parti d'aménagement et des droits à construire qui permettent l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants.**

**-Mise en place du Seuil Minimum de Densité (SMD), imposant la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence TC afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.**

# LA CONSOMMATION PLANIFIÉE D'ENAF

Près de 90% des logements et des emplois accueillis dans les espaces urbanisés

Plus de 95% des ENAF de la Métropole sont protégés



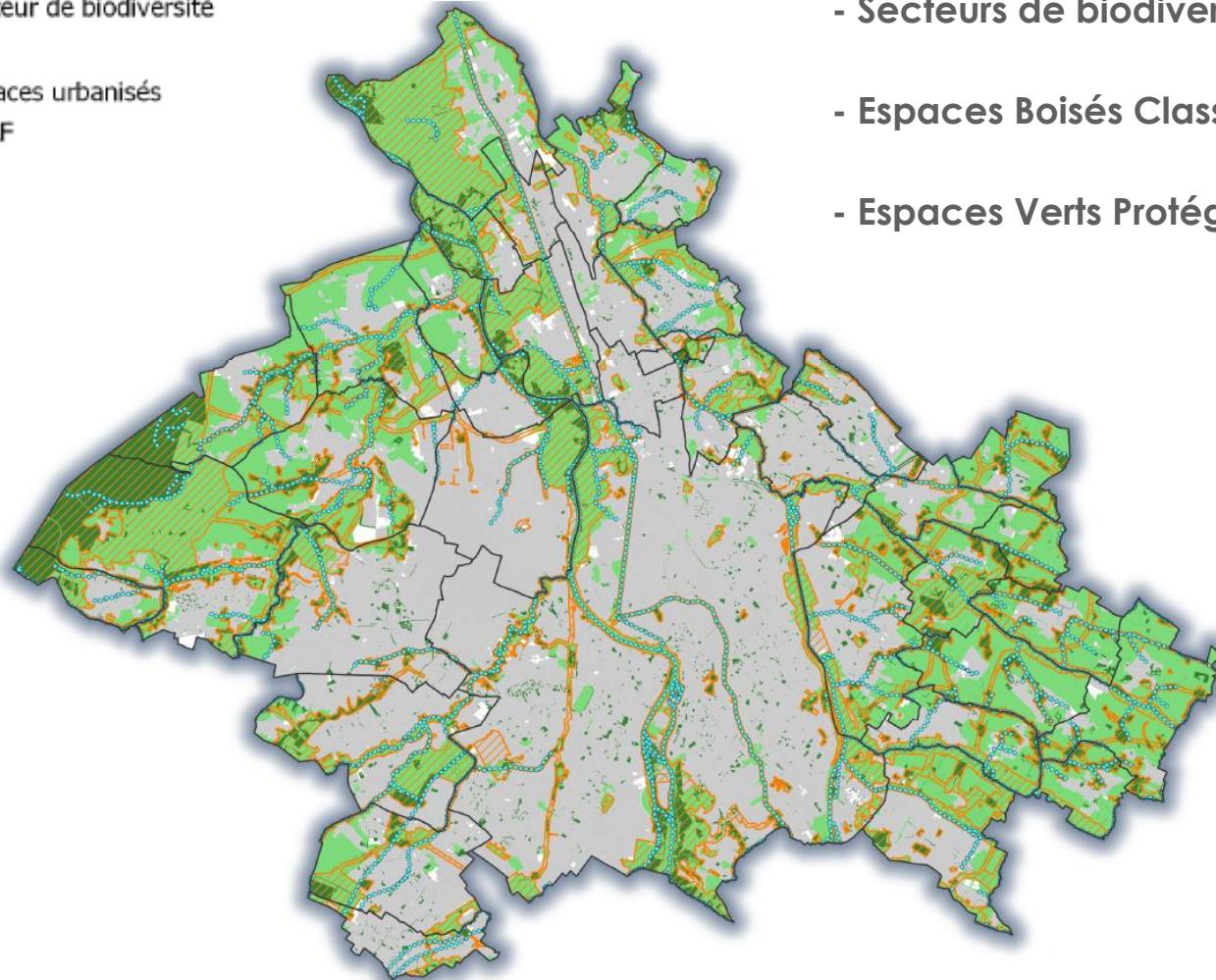
*Pas d'accueil possible  
dans les ENAF si la  
réponse aux besoins  
en logement et en  
emploi est déjà  
satisfaita dans les  
espaces urbanisés.*

- ZAC De piquepeyre : 16,6 Ha
- Pôle multimodal : 3,5 Ha
- Projet Lycée : 6 Ha
- (en cas de candidature validée



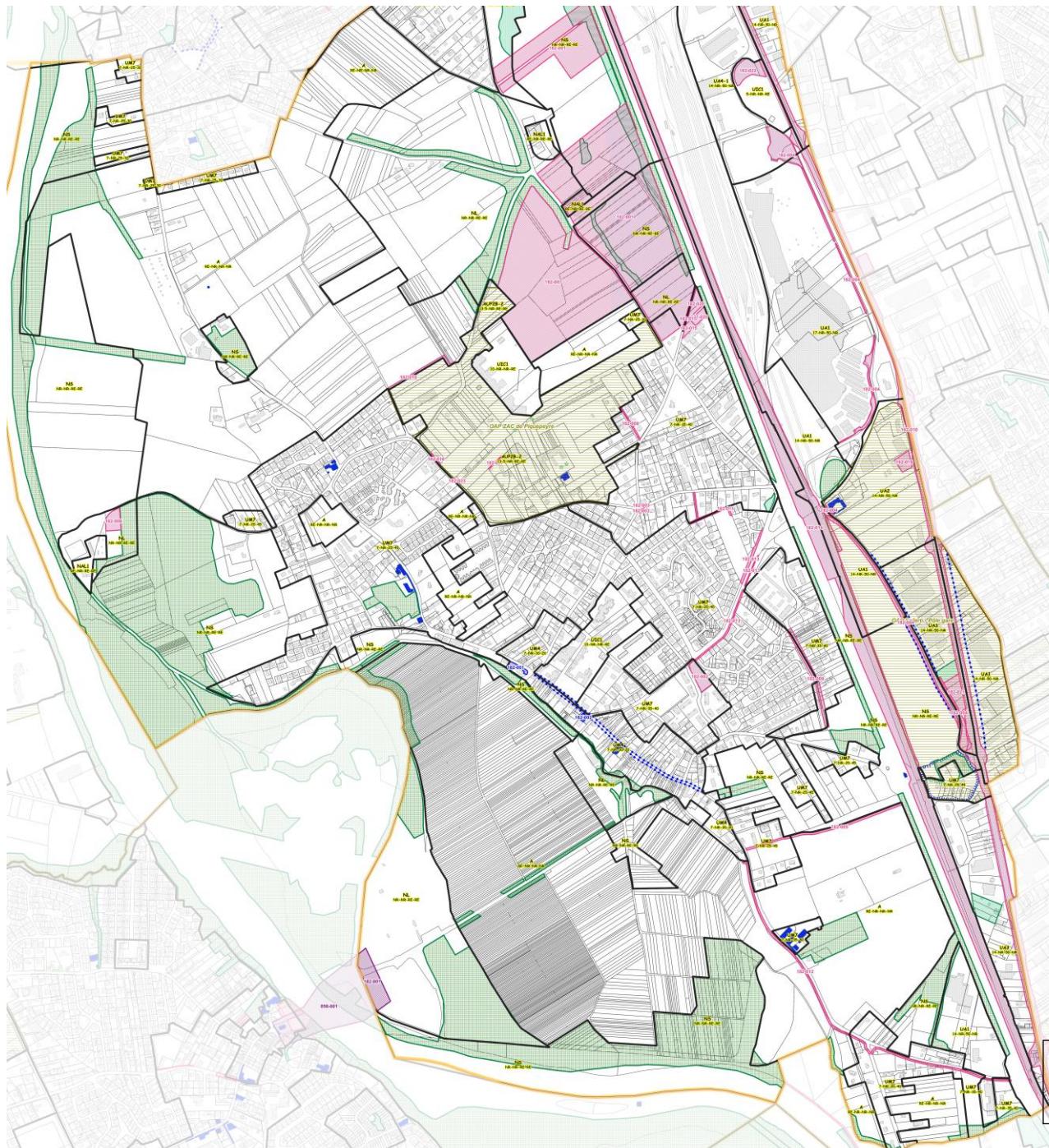
# LE PLUi-H PLACE LA TVB AU CŒUR DU PROJET METROPOLITAIN

- Limite de commune
- EVP, EBC, EICE
- Zones agricoles et naturelles
- Cours d'eau
- Secteur de biodiversité
- OCSGE**
  - Espaces urbanisés
  - ENAF



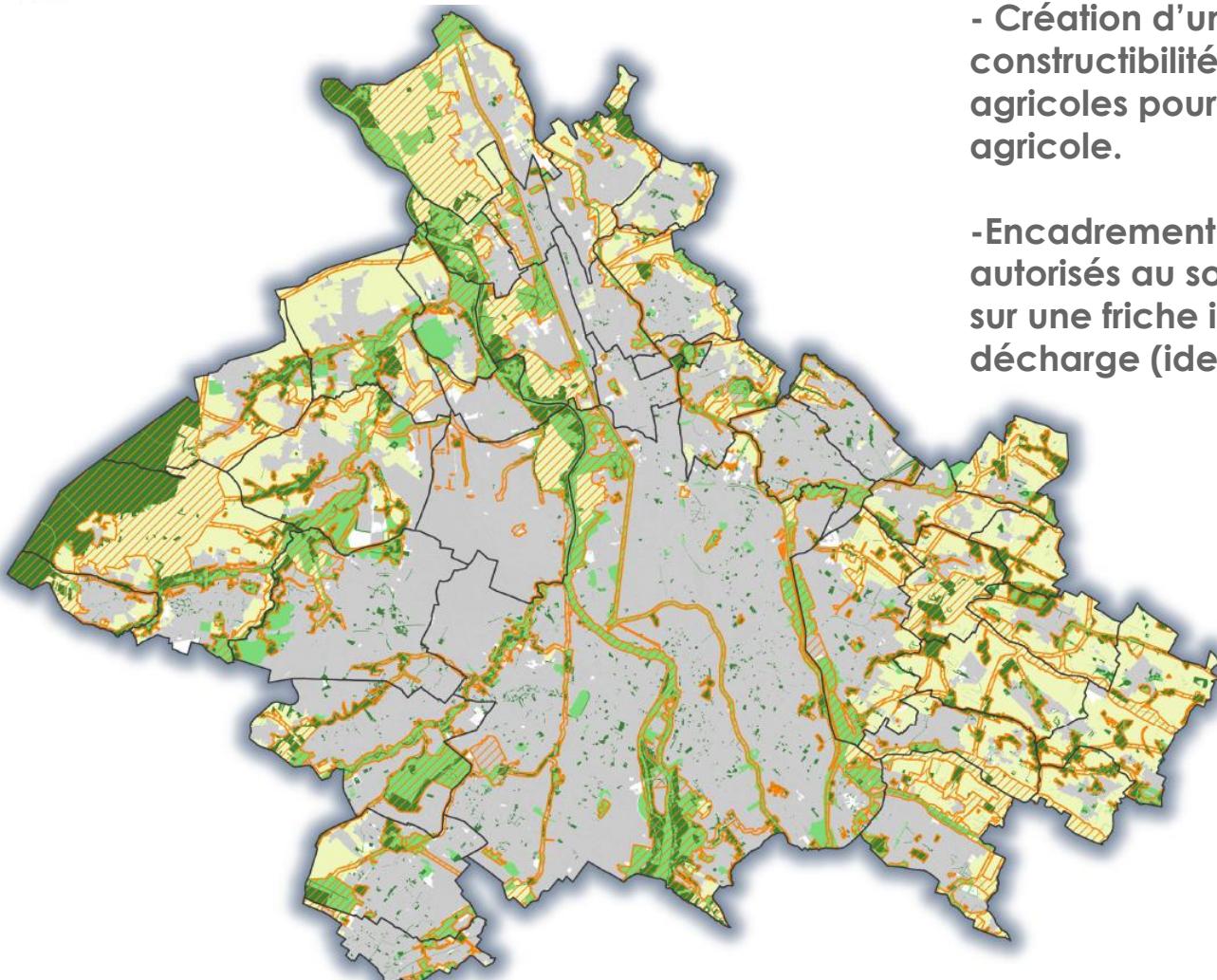
- Une protection stricte des espaces les plus sensibles basée sur une connaissance renforcée
- Zones naturelles:  $\approx 9500$  ha
- Secteurs de biodiversité:  $\approx 13500$  ha
- Espaces Boisés Classés (EBC) :  $\approx 4200$  ha
- Espaces Verts Protégés (EVP):  $\approx 800$  ha
- Marges de reculs demandées le long des principaux cours d'eaux canaux et fossés
- Une Orientation d'Aménagement « Qualité Environnementale » visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés

# LE PLUi-H PLACE LA TVB AU CŒUR DU PROJET METROPOLITAIN



# LE PLUi-H MAINTIENT UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE PROXIMITÉ

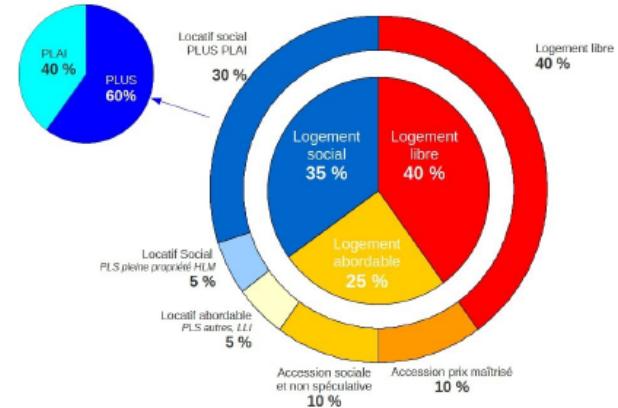
- Limite de commune
- EVP, EBC, EICE
- Zones agricoles
- Zones naturelles
- Secteur de biodiversité
- OCSGE**
- Espaces urbanisés
- ENAF



- Zones Agricoles : 11 900 ha
- Protection forte des espaces agricoles
- Seules les constructions nouvelles liées aux exploitations agricoles ou aux logements des exploitants sont autorisées en zone A.
- Crédit d'une zone A1 limitant très fortement la constructibilité, y compris pour les bâtiments agricoles pour préserver l'identité paysagère agricole.
- Encadrement des projets photovoltaïques, autorisés au sol uniquement sur les sites pollués, sur une friche industrielle, ou sur une ancienne décharge (idem en zone naturelle).

# LE PLUi-H DÉVELOPPE LES LOGEMENTS DONT LES HABITANTS ONT BESOIN

## La politique métropolitaine de l'habitat



### Orientation générale

#### Concilier sobriété, solidarité et qualité de vie

##### Orientation 1

**Revaloriser les logements existants et améliorer leur impact environnemental**

##### Orientation 2

**Produire des logements qui contribuent à la régénération de la ville et à la mixité**

##### Orientation 3

**Développer les logements dont les habitants ont besoin**

##### Orientation 4

**Renforcer l'action transversale en faveur de la cohésion sociale**

##### Orientation 5

#### Piloter et animer la politique métropolitaine de

- 37 feuilles de routes communales

- Des outils de mixité sociale mobilisés pour produire des logements sociaux :

- Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) avec une matrice métropolitaine commune
- Emplacements Réservés Logements (ERL)
- OAP spécifiques

Taux à appliquer

Min 40 % de logement locatif social dont un maximum de 10 % de logement locatif social PLS	$\geq 500 \text{ m}^2$	$\geq 1 000 \text{ m}^2$
2	2	
23		1

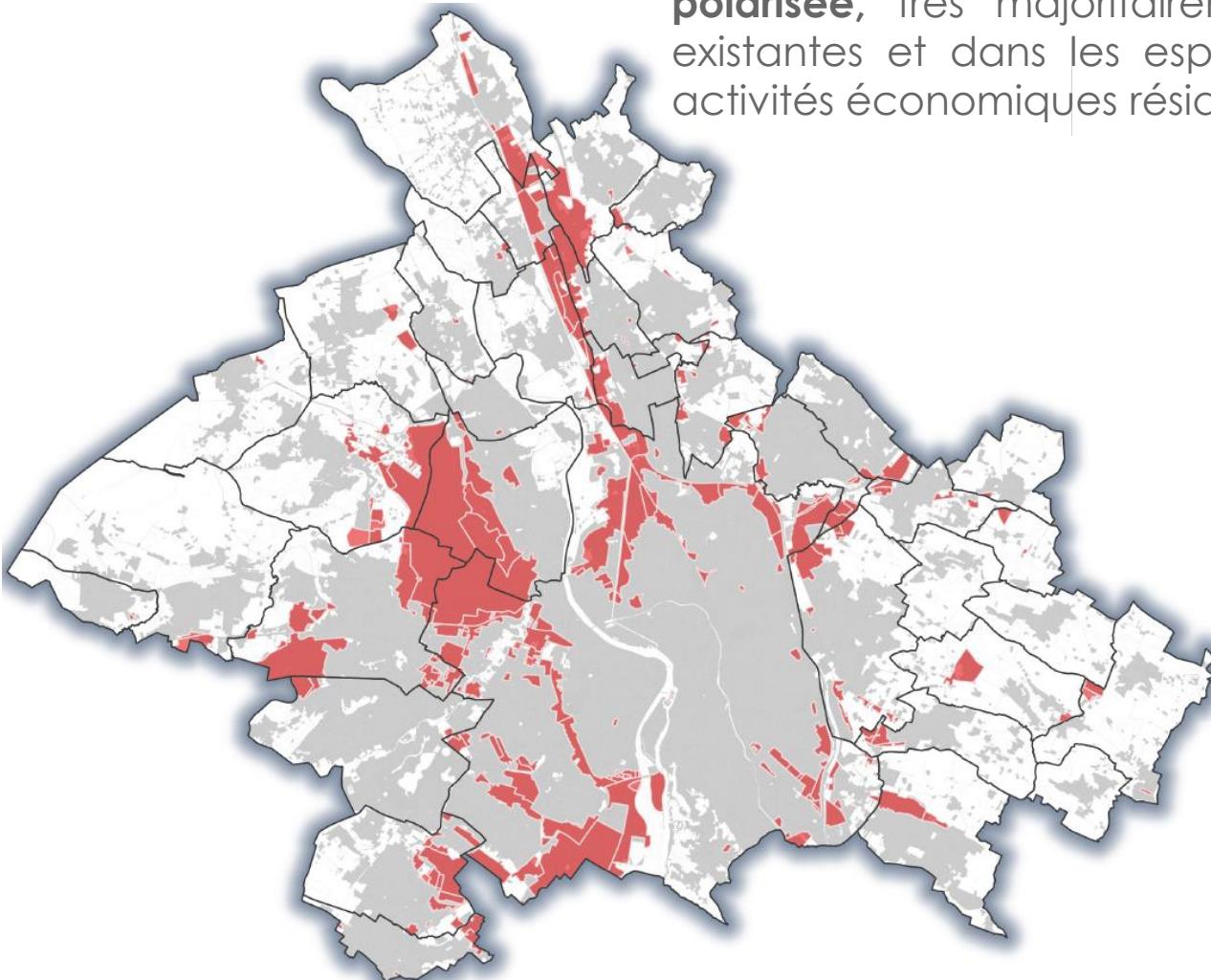
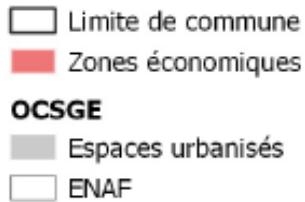
Seuil de déclenchement (m <sup>2</sup> de surface plancher, ou nombre de logement défini au 1.2.2 du règlement écrit)	
$\geq 500 \text{ m}^2$	$\geq 1 000 \text{ m}^2$
2	2
23	1

Accuse de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-04-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Choix des communes sur leur SPL

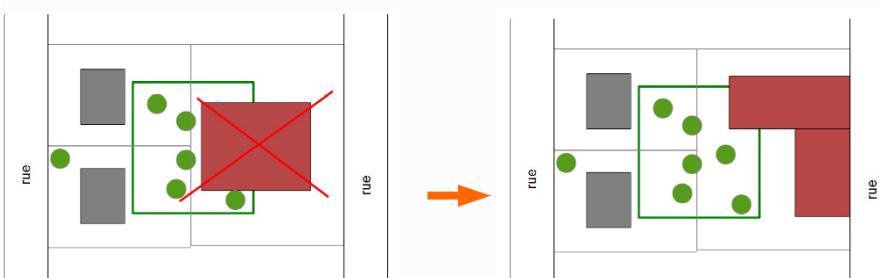
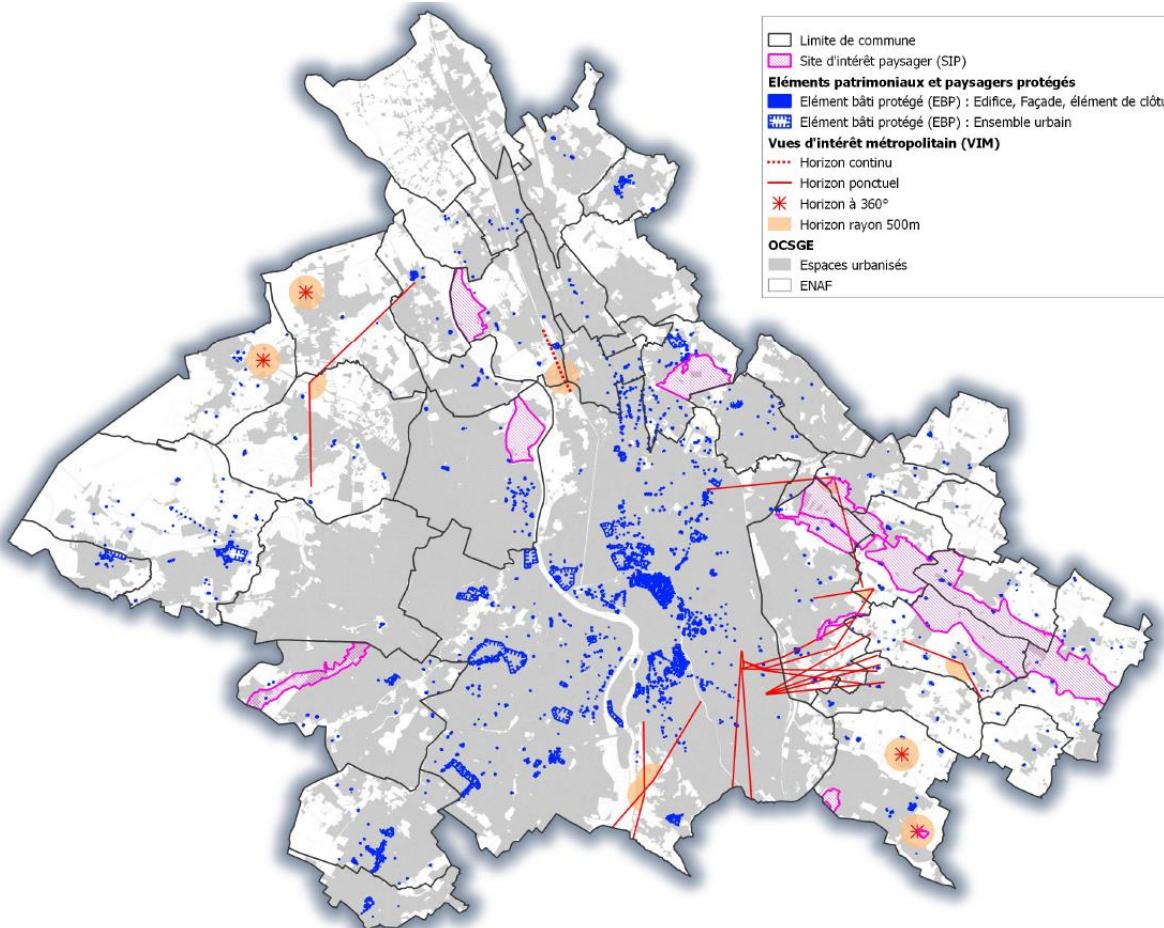


# LE PLUi-H MET EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ORGANISATION ET DE VALORISATION DES ACTIVITÉS



- **Zones urbaines et à urbaniser dédiées à l'activité économique : 5890 ha**
- **L'accueil des emplois se fait également de façon polarisée**, très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles.
- **Amélioration de la lisibilité de l'offre et renforcement des écosystèmes économiques**, par la distinction de **4 types de zones UA** (Urbaines Activités) modulant les destinations autorisées.
- **Un outil nouveau : les secteurs de mixité fonctionnelle** pour réintroduire les activités productives en ville et encourager les projets mixtes qui intègrent des activités compatibles avec les fonctions résidentielles.

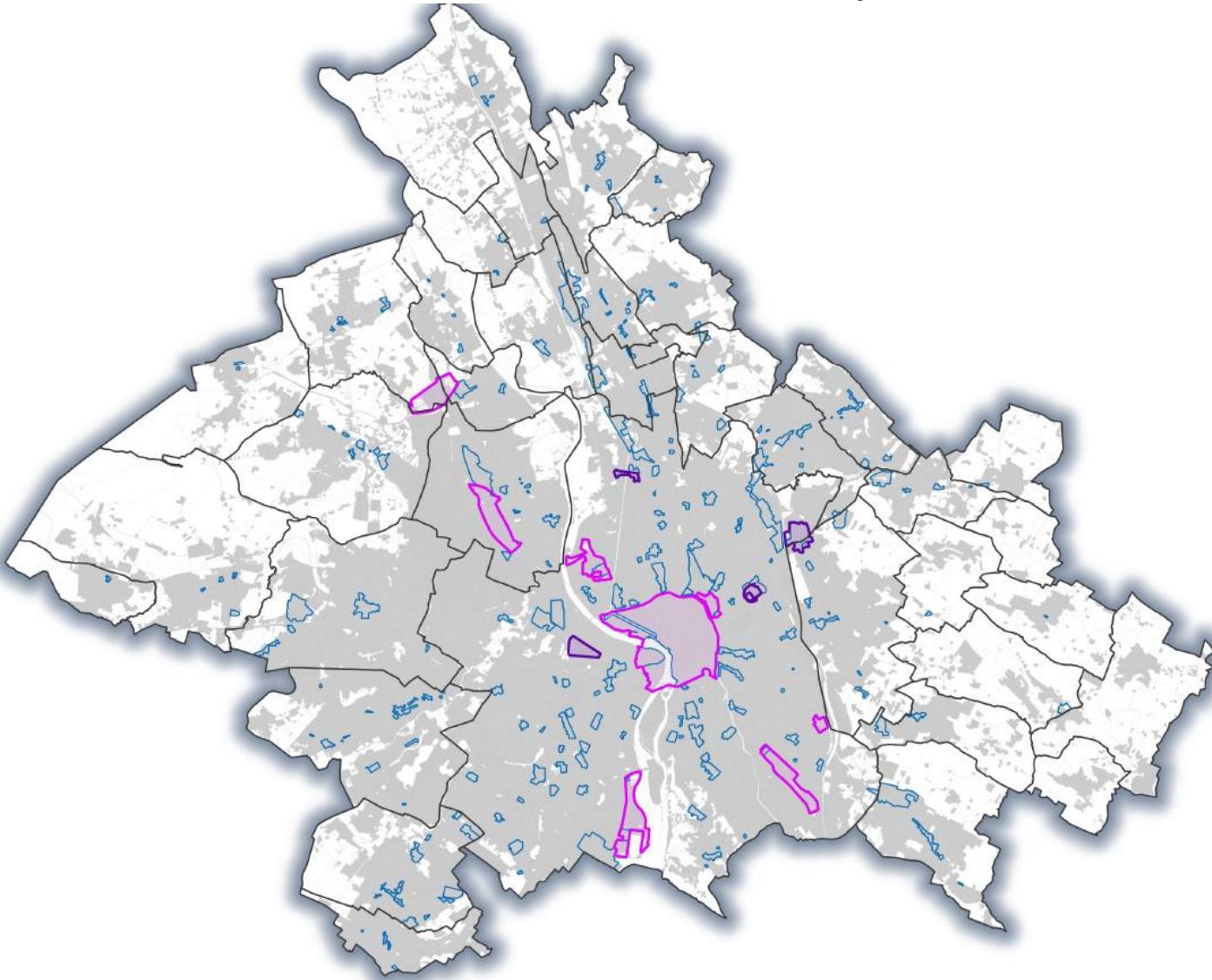
# LE PLUi-H OFFRE UN CADRE DE VIE DÉSIRABLE DANS UNE MÉTROPOLE DES COURTES DISTANCES



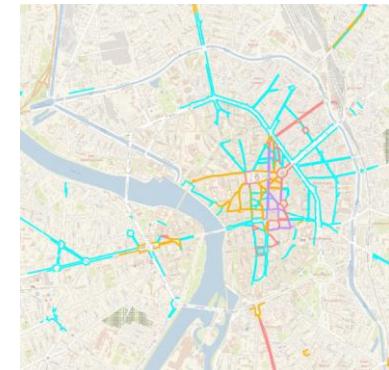
- Le PLUi-H préserve et valorise le patrimoine bâti et paysager:
  - 3900 EBP
  - 44 ensembles urbains
- Le PLUi-H favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté
- Le PLUi-H réduit l'ilot de chaleur urbain : augmentation de la pleine terre, coefficient de surface éco-aménageable, inventaire des arbres existants pour les opérations collectives, surface perméable pour les stationnements en surface.
- Le PLUi-H favorise le développement des modes actifs en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté

# LE PLUi-H OFFRE UN CADRE DE VIE DÉSIRABLE DANS UNE MÉTROPOLE DES COURTES DISTANCES

- Limite de commune
- Zone Préférentielles d'Accueil du Commerces (ZPAC)
- Zone Préférentielles d'Accueil de l'Hôtellerie (ZPAH)
  - Catégorie 1
  - Catégorie 2
- OCSGE
  - Espaces urbanisés
  - ENAF



- Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité : linéaires, zones préférentielles d'accueil du commerce



- Le PLUi-H programme des équipements dont les habitants ont besoin : emplacements réservés, servitudes pour équipements publics

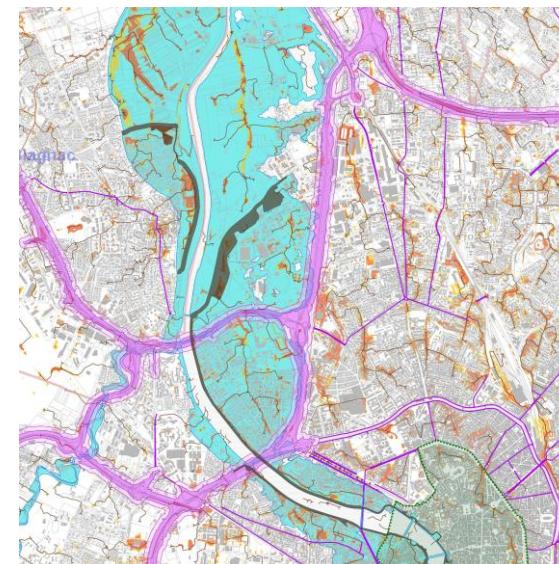
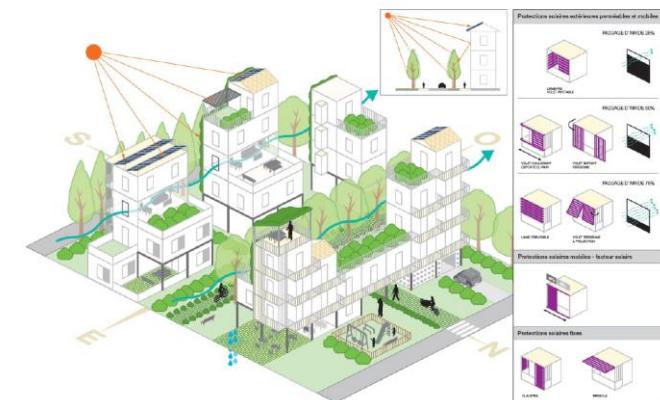
# LE PLUi-H FAVORISE LA SOBRIÉTÉ ENERGETIQUE, LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET INTÈGRE LES RISQUES

- Préservation et valorisation de la ressource en eau: infiltration des eaux favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols
- Installation d'un procédé d'énergie renouvelable et renforcement de la RE 2020 en matière de confort d'été pour les logements collectifs neufs.
- Mesures bioclimatiques limitant la « surchauffe ».

## - Prise en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement

Interdiction de l'habitat et des établissements sensibles dans les zones de multi-exposition aux abords des principaux axes routiers.

Intégration du risque inondation par ruissellement. Orientations en faveur de la santé dans l'OAP qualité environnementale.



### Périmètres relatifs à la qualité de l'air et à l'environnement sonore

- Zone de multi-exposition
- Zone de vigilance
- Axe de vigilance

### Périmètres de prévention du risque inondation

#### - Par débordement de cours d'eau

- Zone de vigilance sur ouvrages de protection contre les inondations (systèmes d'endiguement)
- Plan de prévention des risques naturels 'inondation' (PPRNI)

#### - Par ruissellement

- Zones de fortes accumulations ( $\geq 0.5$  m)
- Autres zones inondables (0.2 à 0.5 m)
- Axes d'écoulement drainant

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-04-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

### Autres périmètres de protection

- Zone non-aédificandi

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Merci de votre attention



**Fenouillet**  
sur Canal et Garonne

**toulouse**  
**métropole**

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240905-2024-S6-04-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024